



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2017 à 21h

Par suite d'une convocation en date du dix février deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le dix-sept février deux mille dix-sept à vingt et une heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques VIDAL Candy, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : CATALA Fabien à QUILLIEN Nicole, MARIEIRO Fabienne à BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

**Absents** : CATALA Fabien, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : Madame Candy VIDAL est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 20 janvier 2017 : **adopté à l'unanimité.**

### I- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

❖ **Désignation du représentant de la commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Manses du SPECTOM du Plantaurel**

Le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) arrivera à échéance le 30 mai 2017. Afin de procéder au renouvellement de cette commission, le Conseil Municipal doit désigner un représentant qui siègera dans le collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Christian CIBIEL.

### II - AFFAIRES FINANCIÈRES

❖ **Avenant n° 2 à la convention d'adhésion SDIAU (Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme)**

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion du SDIAU a pour objet de modifier les dispositions financières prévues à l'article 5 de la convention en vue de simplifier la procédure de facturation de la contribution versée par les communes au Conseil Départemental pour leur adhésion.

En effet, la procédure actuelle impose aux communes d'adopter chaque année par délibération un avenant à la convention faisant état du montant de leur contribution et de le retourner au SDIAU. A l'issue d'une année de fonctionnement, nous constatons que cette procédure n'est pas adaptée car, malgré un suivi constant des 77 communes, il est impossible d'obtenir l'ensemble des avenants dans les délais fixés par la convention.

Il est donc proposé :

- D'alléger la procédure en supprimant l'obligation pour les communes d'adopter un avenant et de le transmettre au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,
- D'adapter le calendrier aux contraintes des services en tenant compte des obligations des communes en termes d'inscription budgétaire.

La contribution définitive de la commune pour l'année 2016 s'élève à 7 571.18 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

❖ **Modification du plan de financement de l'aire de jeux**

Suite aux différentes notifications reçues des partenaires que nous avons sollicités pour la réhabilitation de l'aire de jeux, le plan de financement doit être revu ainsi qu'il suit :

| DEMANDE SUBVENTIONS AIRE DE JEUX 2017               |                         |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Investissements 2017                                | HT                      | TTC                     |
| Montant des travaux                                 | 87 987,30               | 105 584,76              |
| <i>ÉTAT (réserve parlementaire notifiée) 3.98 %</i> | <i>3 500.00</i>         |                         |
| <i>Conseil Départemental - FDAL (20 %)</i>          | <i>17 597.46</i>        |                         |
| <b><i>TOTAL subventions sollicitées</i></b>         | <b><i>21 097.46</i></b> | <b><i>21 097.46</i></b> |
| <b>Reste à la charge de la commune</b>              |                         | <b>84 487.30</b>        |

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

❖ **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, a proposé d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Dans le cadre de cette compétence actée dans les statuts du SDE09, approuvés par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, le Syndicat a élaboré un plan départemental d'implantation de 40 bornes de recharge dans le cadre de l'appel à projet proposé et subventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le SDE09 s'est regroupé avec les Syndicats d'énergies de l'Aude, de l'Aveyron, du Tarn, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, de l'Hérault, du Gard et les métropoles de Toulouse et de Montpellier afin de déployer sur cette vaste échelle territoriale 960 bornes d'ici fin 2017.

Madame le Maire rappelle le courrier du Président du SDE09, en date du 4 novembre 2015, l'informant que la commune était pressentie pour accueillir une borne de recharge.

Le SDE09 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et prend financièrement en charge la totalité des frais de fournitures d'installation, de supervision et de maintenance des bornes pour les communes qui reversent la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au Syndicat.

Pour les communes qui perçoivent cette taxe, seule une participation de 10% est sollicitée pour la fourniture et l'installation de bornes sur la base d'un prix unitaire estimé à 12 500€, soit 1 250€.

La commune prend en charge la consommation d'électricité des bornes et assure la gratuité pour les véhicules rechargeables sur l'ensemble des places de parking payant pendant au moins deux années.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : CAUX Xavier et LE MINEZ Monique), autorise l'implantation d'une borne de recharge allée de Palafrugell ; confirme la prise en charge par la commune de la consommation d'énergie électrique de cette IRVE et sa participation financière à hauteur de 10 % du montant de la fourniture et de l'installation de l'IRVE.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **Christian CIBIEL**

✚ Travaux rue Victor Hugo : La réunion d'information pour les riverains a réuni une trentaine de personnes.

### **Valérie DILLON**

✚ Repas des aînés : Bonne ambiance et repas excellent.

✚ École maternelle Jean Jaurès : Baisse d'effectif qui entraîne la fermeture d'une classe.

Séance levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,  
Candy VIDAL.